

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 06 septembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Date convocation** : 31 août 2023

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20230906-DEL\_2023\_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

### **PRESENTS** :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

### **ABSENTS EXCUSES** :

Jeanne-Marie AMOREIRA, Stéphanie MAGNE, Jean BOINET, Laurent GOURDOUX.

### **PROCURATION(S)** :

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE

Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU

## DELIBERATION 2023-49

### Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction en vigueur depuis 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant : soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, soit à un collège, composé de différents de personnalités (*si mutualisation*), considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus. Il est proposé, pour les membres du Conseil municipal de Rosiers d'Égletons, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir

- Maître Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

- En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Rosiers d'Égletons pourront saisir Maître Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

**après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner Maître Martine GOUT pour exercer cette mission de référent déontologue en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, Maître Jacques VAYLEUX
- De préciser que Madame Martine GOUT ou Monsieur Jacques VAYLEUX exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2026,
- De préciser qu'à chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximal de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité étant à la charge de la Commune. (Cf. arrêté du 6 décembre 2022 n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir le déontologue référent et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

**Membres : 15**  
**Présents : 11**  
**Représenté(s) : 2**  
**Nombre de votants : 13**  
**Exprimés : 13**  
**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Le Maire, Gérard BRETTE**

**La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX**

